



# REGLEMENT INTERIEUR

## ESPACE JEUNES – Murviel-Lès-Montpellier

### Public accueilli :

Cet espace est réservé aux jeunes de 11 à 17 ans.

Les jeunes âgés de 10 ans peuvent être accueillis sur la structure si leur année de C.M.2 est terminée.

### Objectifs :

Toutes les activités du centre sont conçues pour permettre au jeune de se développer harmonieusement.

Les activités et l'organisation sont définies dans le projet pédagogique de la structure en tenant compte du projet éducatif local, de la réglementation en vigueur, de la spécificité des locaux, des attentes des jeunes et du rythme de chacun.

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect.

De contribuer à appréhender la notion de solidarité.

Ces objectifs sont développés au travers de projets à caractère social, culturel, sportif ainsi que de mixité sociale et géographique.

### Activités et Sorties :

Un planning des activités sera mis à disposition des adhérents chaque mois, au centre, par mail, mais également sur le site de la mairie.

Il pourra subir des modifications en fonction notamment du nombre de participants, des conditions météorologiques, etc.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Il n'y a pas de règles particulières, chaque jeune s'inscrit auprès de l'animateur en fonction des places encore disponibles.

### Horaires et Jours d'ouvertures des vacances scolaires :

Les horaires sont organisés en fonction des activités mises en place.

La salle sera fermée le samedi et le dimanche des vacances scolaires.

### Adhésion et Modalités financières

#### 1. Tarification

Cotisation annuelle :

Revenus	< à 15000€	Entre 15001€ et 30000€	Entre 30001€ et 50000€	Entre 50001€ et 75000€	>75001€
1 enfant à charge	5 €	10 €	17 €	25 €	30 €
2 enfants à charge	4.50 €	9 €	15 €	20 €	28 €
3 enfants à charge	4 €	8 €	12 €	18 €	26 €

Sortie avec prestations : tarif en fonction du coût de la prestation

Sortie intercommunale : tarif en fonction de la sortie (1€, 3€, 5€ ou 10€)

Tarif sortie sans prestation (déplacement en minibus/bus) :

Revenus	< à 15000€	Entre 15001€ et 30000€	Entre 30001€ et 50000€	Entre 50001€ et 75000€	>75001€
1 enfant à charge	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €
2 enfants à charge	2.50 €	3.50 €	4.50 €	5.50 €	6.50 €
3 enfants à charge	2 €	3 €	4 €	5 €	6 €

Tarif soirées :

Revenus	< à 15000€	Entre 15001€ et 30000€	Entre 30001€ et 50000€	Entre 50001€ et 75000€	>75001€
1 enfant à charge	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €
2 enfants à charge	0.50 €	1.50 €	2.50 €	3.50 €	4.50 €
3 enfants à charge	0.25 €	1 €	2 €	3 €	4 €

Tarif du repas prévu dans le programme (sortie ou soirées) :

Revenus	< à 15000€	Entre 15001€ et 30000€	Entre 30001€ et 50000€	Entre 50001€ et 75000€	>75001€
Le repas	0.50 €	1 €	1.50 €	2 €	2.50 €

### 3. Facturation

La facturation de la cotisation annuelle et des sorties sera établie via le logiciel de gestion du centre de loisirs.

Les factures seront envoyées par mail ou par courrier, après le mois échu.

Les familles doivent procéder au règlement auprès de l'accueil du Centre de Loisirs dès réception de la facture, par chèque/espèces/CESU/chèques vacances ou par virement bancaire.

Les paiements sont à effectuer au plus tard le 30 du mois. Passé ce délai, la facture reste impayée, le recouvrement sera confié au Trésor Public. Dès l'envoi de la facture impayée au Trésor Public, la dette ne pourra pas être réglée auprès de la mairie. Toute prestation réglée par virement après recouvrement, sera ventilée sur des prestations futures sans préavis.

### 4. Repas

Le repas est à la charge des familles sauf cas exceptionnel. Privilégier des pique-niques.

## Utilisation des locaux

### 1. Vie collective

En entrant dans le centre, le jeune s'engage à prévenir l'animateur de sa présence afin qu'il puisse être noté sur la fiche de présence.

Le local est un endroit d'échange et de convivialité. Tout manque de respect envers l'équipe et les autres adhérents, toutes violences physiques ou verbales et tout non-respect de ce règlement, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion annuelle restera acquis à la commune.

### 2. Matériel

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Les matériels ne doivent sortir des salles sans l'accord de l'animateur.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de matériel extérieur apporté par les adhérents.

Les parents sont responsables pour les enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de la collectivité. La responsabilité civile de l'enfant, sera engagée afin de remplacer l'objet détérioré ou perdu.

### 3. Sécurité

Il est formellement interdit :

- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les corbeilles.
- De fumer à l'intérieur et devant le centre. Également durant les activités extérieures et sorties.
- D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques (sauf ordonnance).
- D'apporter des animaux.
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames de rasoir...
- D'introduire de l'alcool dans les locaux.

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

Exemple : exercices d'évacuation au feu, application du plan vigipirate, etc...

## **Information et Utilisation d'internet**

Internet constitue un puissant outil d'information et de communication. L'utilisation de l'ordinateur du centre et téléphone portable sont autorisés en temps libre.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur les équipements de la salle ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre commune.

Il en est ainsi de la consultation de sites Internet véhiculant :

- Des propos racistes ou discriminatoires.
- Des pratiques sexuelles réprouvées par la loi.
- Des images à caractère pornographique.
- De l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations à caractères sexuelles réprouvées par la loi, des propos insultants ou diffamatoires.
- Du harcèlement en ligne

*\*Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multijoueurs, un blog...). On parle aussi de cyberharcèlement.*

Fait à Murviel-Lès-Montpellier, le 08 mars 2022

**La Responsable de la salle ADOS  
Margaux Matas**

**Madame la Maire  
Isabelle TOUZARD**

# ATTESTATION ACCORD DU REGLEMENT INTERIEUR

## Retour obligatoire

### Accord Parents/responsable légal

Je soussigné(e), .....  
Parent ou responsable légal de l'enfant.....au titre de (père,  
mère, tuteur, autres...).....certifie avoir pris connaissance du  
règlement intérieur du centre de loisirs de Murviel-lès-Montpellier, et m'engage à le  
respecter.

Fait à.....le :

Signature et mention manuscrite « Lu et Approuvé »

### Accord Adolescent(e)

Je soussigné(e), .....  
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs de Murviel-lès-  
Montpellier, et m'engage à le respecter.

Fait à.....le :

Signature et mention manuscrite « Lu et Approuvé »